

## **ARRANGEMENT LOCAL**

**Intervenu entre**

**LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-  
OUEST**

***Ci-après désigné « l'Employeur »***

**Et**

**L'ALLIANCE DU PERSONNEL PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (APTS)**

**ACCREDITATION NO. 2001-7718**

***Ci-après désigné « le Syndicat »***

---

---

**OBJET : Lettre d'entente n° 15 des dispositions nationales de la convention collective APTS 2023-2028 relative au comité paritaire intersyndical en matière de conciliation famille-travail-études**

---

---

**CONSIDÉRANT** que l'article 70.1 de la Loi sur les régimes de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic prévoit la négociation, au niveau local, d'arrangements visant certaines dispositions nationales de la convention collective;

**CONSIDÉRANT** les dispositions nationales de la convention collective 2023-2028 intervenue le 7 juin 2024 entre l'Alliance du personnel professionnel du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) et le Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux (CPNSSS);

**CONSIDÉRANT** la lettre d'entente n° 15 des dispositions nationales de la convention collective APTS 2023-2028 prévoit la possibilité d'un tel arrangement;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **1. Formation et composition**

Un comité paritaire local intersyndical relatif à la conciliation famille-travail-études est formé dans les soixante (60) jours de la signature du présent arrangement local. Le comité est composé d'au plus de deux personnes (2) personnes représentantes syndicales de chaque unité de négociation, et d'au plus d'un nombre équivalent de personnes représentantes de l'Employeur. Les parties peuvent toutefois convenir d'être accompagnées occasionnellement d'une personne-ressource dont l'expertise peut être utile à l'avancement d'un ou plusieurs dossiers.

## 2. Rôle du comité paritaire local intersyndical

Le comité paritaire local intersyndical a comme rôle de faire des recommandations à l'Employeur concernant les différents enjeux en matière de conciliation famille-travail-études. Outre les mandats identifiés à la lettre d'entente n° 15 des dispositions nationales de la convention collective, il s'assure notamment de :

- Identifier et évaluer les situations qui peuvent nuire à la conciliation famille-travail-études;
- Prendre connaissance des consultations effectuées auprès des personnes salariées et proposer des consultations complémentaires;
- Recommander des programmes de formation et d'information;
- Convenir de tout autre mandat utile favorisant la conciliation famille-travail-études;
- Émettre les recommandations appropriées au comité de relations professionnelles afin qu'il puisse décider de l'opportunité de conclure ou non des ententes appropriées.

## 3. Fonctionnement

Le comité paritaire local intersyndical se rencontre au besoin, sur demande faite par l'une ou l'autre des parties, au moins trente (30) jours à l'avance, en y précisant le ou les sujets spécifiques à discuter.

## 4. Litiges

Advenant un problème d'application ou d'interprétation de la présente entente, les parties se rencontrent promptement pour tenter de trouver une solution.

## 5. Durée

Cet arrangement local est valide à compter de la date de sa signature jusqu'à la date de son remplacement ou, au plus tard, jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles stipulations négociées et agréées à l'échelle nationale. Les parties peuvent convenir par écrit de renouveler l'arrangement local.

Nonobstant ce qui précède, à la demande de l'une ou l'autre des parties et sur préavis de quarante-cinq (45) jours, celles-ci s'engagent à renégocier les modalités du présent arrangement local, notamment en tenant compte d'éventuelle entente négociée au niveau national sur le sujet, auquel cas, ce présent arrangement local sera revu et renégocié.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE STIPULÉS CI-DESSOUS:**

Catherine Choquet

---

Catherine Choquet  
Conseillère syndicale, APTS  
Signé à (ville) : Varennes  
Date : 2026-06-05

JFBélisle

---

Jean-François Belisle  
Conseiller-cadre, service des relations  
avec le personnel CISSSMO  
Signé à (ville) : Longueuil  
Date : 2026-06-05

Patrice St-Onge

---

Patrice St-Onge  
Président exécutif local APTS  
Signé à (ville) : St-Étienne de Beauharnois  
Date : 2026-06-08

Stéphanie Truchon

---

Stéphanie Truchon  
Chef du service des relations de travail  
Service des relations de travail, CISSSMO  
Signé à (ville) : Salaberry-de-Valleyfield  
Date : 2026-06-05